



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 15 septembre 2016

Délibérations

L'an deux mille seize le quinze septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALBOUY Francis, ALIBERT Jean-Luc, BAUDOING Vanessa, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean Marc, SALVAT-PAGES Eliane, SOULIE Jean Christophe,

Pouvoir : Mr VETTORETTO Serge donne pouvoir à Mr PRADELLES Florent, Mr ALBOUI Alain donne pouvoir à Mr ALIBERT Jean Luc.

Date de convocation : 08 septembre 2016.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mr DIDIER Robert est désigné comme secrétaire de séance.

Validation du compte rendu la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion du 04 juillet 2016 est validé à l'unanimité.

Délibération 2016 - 45 - Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire:

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Association: Les amis de Sainte Sigolène de Soual, représentée par son Président André Philippe. Subvention exceptionnelle de 500€ correspondant à une aide au démarrage de l'association.

- SUBVENTION FONCTIONNEMENT

Association: USSOUAL, représentée par son Président Tournier Francis. Subvention de fonctionnement de 2600€.

- SUBVENTION FONCTIONNEMENT

Association: Sor Agout XV, représenté par son Président Frède Raymond. Subvention de fonctionnement de 2000€.

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS: 5 100 €

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 2016 - 46 - Convention avec la MJC de Soual impliquant les intervenants extérieurs vacataires pour le temps péri-scolaire 2016 / 2017

Madame Cristelle Gayraud, adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la jeunesse, rappelle à l'assemblée :

Considérant la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2016 - 2017,

Vu le projet de convention permettant la réalisation d'activités périscolaires par un intervenant salarié de la MJC de Soual,

Madame Cristelle Gayraud donne lecture du projet de convention avec la MJC impliquant 2 intervenants extérieurs vacataires pour les NAP 2016 - 2017

Les membres du Conseil Municipal :

- approuvent, à 18 voix pour et une abstention, le projet de convention
- autorisent, à 18 voix pour et une abstention, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2016 - 47 - Autorisant le recrutement d'agents vacataires dans l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires à l'école de Soual

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation des nouvelles activités périscolaires (NAP) il convient d'avoir recours à des intervenants pour assurer les activités spécifiques suivantes :

- Informatique / audiovisuel
- Langues étrangères

Il précise par ailleurs que le recours aux vacataires n'est à ce jour qu'une solution transitoire dans l'attente de la mise en place de nouveaux dispositifs de gestion du temps périscolaire.

Dans ce contexte, le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à 2 intervenants pour assurer l'animation des ces activités.

Il propose de les rémunérer à la vacation et sur service fait. Le montant de la vacation serait fixé à 25 € brut pour deux heures.

Il précise par ailleurs que ces interventions seront précédées de la conclusion d'un acte d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , décide à l'unanimité:

- d'approuver le recours à des intervenants vacataires pour assurer l'animation des activités proposées sur le temps périscolaire,
- de décider de fixer à 25€ brut le montant de la vacation versée pour une prestation de 2 heures
- d'autoriser Mr le Maire à signer les actes d'engagement correspondants.

Délibération 2016 - 48 - Tarification cantine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération 2016 - 40 sur la tarification cantine énonçait que:

"Il est également proposé de facturer le repas à 4€ pour les enfants dont les parents ne résident pas sur la commune".

Cette délibération doit être précisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de facturer le repas à 4€ pour les enfants dont les parents ne résident pas sur la commune lorsqu'il s'agit d'une nouvelle inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider ce tarif et mandate Mr le Maire pour toute démarche afférente à cette affaire.

Délibération 2016 - 49 - Suppression des régies cantine et périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 04 juillet 1974 autorisant la création de la régie de recettes cantine;

Vu la délibération du 16 septembre 1986 autorisant la création de la régie de recettes garderie;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 06 septembre 2016;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal doit décider à l'unanimité:

Article 1er - la suppression des régies de recettes pour l'encaissement des tickets cantine et périscolaire (garderie et NAP)

Article 2 - que l'encaisse et le fond de caisse sont supprimés.

Article 3 - que la suppression de cette régie prendra effet dès le 16 septembre 2016

Article 4 - que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cette décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Délibération 2016 - 50 - Règlement intérieur restaurant scolaire

Vu l'organisation de la restauration scolaire au sein de l'école de Soual,

Mme Cristelle Gayraud, adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la jeunesse, présente le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2016 - 2017.

Mme Gayraud rappelle que le restaurant scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif à caractère social que la commune de Soual a choisi de rendre aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider ce règlement intérieur et mandate Mr le Maire pour toute démarche afférente à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 2016 - 51 - Règlement intérieur accueil périscolaire

Vu l'organisation des activités périscolaires mise en oeuvre à l'école de Soual,

Mme Cristelle Gayraud, adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la jeunesse, présente le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire (année scolaire 2016 - 2017) qui vient modifier le règlement intérieur validé lors du Conseil Municipal du 08 juillet 2015.

Mme Gayraud rappelle que le service d'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider ce règlement intérieur et mandate Mr le Maire pour toute démarche afférente à cette affaire.

Décision prise à 17 voix pour et deux voix contre.

Délibération 2016 - 52 - Signature d'un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le dossier de saisine déposé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'après avis favorable du Comité Technique , il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- décide du recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure, dès le 19 septembre 2016, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant:

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	Baccalauréat Professionnel Aménagements Paysagers	2 ans

- précise que les conditions d'accueil pourront être revues en fonction de l'avis et des observations qui pourraient être émises par le Comité Technique,

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,

- autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2016 - 53 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mr le Maire rappelle les mouvements de personnel induits par l'activité et l'organisation de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté,
- d'accepter les mouvements de créations et suppressions de postes,
- d'indiquer que les crédits nécessaires au financement des postes pourvus sont inscrits au budget de l'exercice 2016.



COMMUNE DE SOUAL
TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2016

GRADES	CAT.	EFF. 2016			SUPPRESSIONS	CREATIONS	DATE D'EFFET	EFF. 2016 modifiés		
		POURVUS	VACANTS	DUREE HEBD. DE SERVICE				POURVUS	VACANTS	DUREE HEBD. DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Attaché	A	1	1	1 poste à 35 h	1			1		1 poste à 35 h
Adj. Administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	2 postes à 35 h				1	1	2 postes à 35 h
Adj. Administratif 2 ^{ème} classe	C	1		1 poste à 35 h				1		1 poste à 35 h
TOTAL		3	2		1			3	1	
FILIERE TECHNIQUE										
Adj. Tech. Princ. 1 ^{ère} classe	C	2	1	3 postes à 35 h	1		01/10/2016	2		2 postes à 35 h
Adj. Tech. Princ. 2 ^{ème} classe	C	3	1	4 postes à 35 h	1		01/10/2016	2	1	4 postes à 35 h
Adj. Technique 1 ^{ère} classe	C	1		1 poste à 35 h				1		1 poste à 35 h
Adj. Technique 2 ^{ème} classe	C	1		1 poste à 35 h				1		1 poste à 35 h
TOTAL		7	2		2			6	1	
FILIERE CULTURELLE										
Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} Classe	C	1		1 poste à 35 h				1		1 poste à 35 h
TOTAL		1	4		0			1	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} Classe des E.M.	C	3		3 postes à 35 h			01/10/2016	4		4 postes à 35 h
TOTAL		3			0			4	0	
FILIERE POLICE										
Brigadier -chef Principal	C	1		1 poste à 35 h				1		1 poste à 35 h
TOTAL		1			0			1		
TOTAL GENERAL		15	8		3			15	2	

EMPLOIS	CAT.	SITUATION ACTUELLE			SUPPRESSIONS	CREATIONS	DATE D'EFFET	SITUATION NOUVELLE		
		NON TITULAIRES	TITULAIRES	DUREE HEBD. DE SERVICE				POURVUS	VACANTS	DUREE HEBD. DE SERVICE
EMPLOIS NON PERMANENTS										
NON TITULAIRES										
Animateurs NAP		2		vacataires						
Assistante de Direction		1		1 poste à 17,5 h						
Responsable de l'ALAE		1		1 poste à 20 h						
TOTAL		4			0				0	
CONTRATS AIDES CAF-CUI / CEVA										
Agent d'entretien		2		1 poste à 26 h						
Agent des interventions techniques polyvalent		1		1 poste à 20 h						
Responsable des services techniques		1		1 poste à 35 h						
TOTAL		4			0				0	

DEPARTEMENT DU TARN **REPUBLIQUE FRANCAISE**
Délibération 2016 - 54- Adhésion de la commune de Sémalens au SIAEP du Sant

Monsieur le Maire rappelle la délibération du SIAEP du Sant du 27 avril 2016 approuvant l'adhésion de la Commune de Sémalens au SIAEP du Sant avec effet au 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal de la nécessité de délibérer, à présent, pour chaque commune adhérente au SIAEP du Sant afin de se prononcer sur cette adhésion.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Commune de Sémalens au SIAEP du Sant 1er janvier 2017.

Lq 16 09 2016

M. Jean Albert, Maire de Soual

